

-----

DELIBERATION N° 76-23 DU 21 OCTOBRE 1976

PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION

N° 68-13 DU 9 OCTOBRE 1968

(définition, zones et barèmes de redevances sur prélèvements  
et consommations nettes d'eau de nappe et de surface).

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie",

Vu la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 portant définition  
de zones et barèmes de redevances sur prélèvements et consommations nettes  
d'eau de nappe et de surface et ses modifications subséquentes, notamment celles  
résultant de la délibération n° 76-16 du 28 juin 1976,

Vu la délibération n° 76-22 du 21 octobre 1976 portant approba-  
tion du programme complémentaire 1977-1981, relatif à la zone spéciale de  
DIEPPE.

D E L I B E R E

- - - - -

Article 1 - Il est créé deux nouvelles zones de redevances de  
prélèvement et de consommation d'eau de nappe et de surface, les zones 5-6 et  
5-7.

En conséquence :

a) Il est ajouté au tableau des taux de redevance de prélèvement et  
de consommation d'eaux superficielles et d'eaux souterraines, inclus à l'article 4  
de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 le tableau suivant concernant  
lesdites zones 5-6 et 5-7 :

.../...

TAUX DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT ET CONSOMMATION  
 APPLICABLE A PARTIR DU 1er JANVIER 1977  
 (centimes/m3)

Zone	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er juin au 31 octob.	le reste de l'année	Nature	du 1er juin au 31 octob.	le reste de l'année
5-6	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	5	5
	Consommation	0	0	Consommation	0	0
5-7	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
	Consommation	0	0	Consommation	3	3

b) L'annexe IV de la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 telle que modifiée par les textes subséquents, notamment par la délibération n° 75-20 bis du 29 octobre 1975 relative aux zones de tarification des redevances pour les prélèvements est modifiée. Les communes ci-dessous désignées qui faisaient partie de la zone 5-0 font dorénavant partie de la zone 5-6 ou 5-7 ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (76)

Communes	Ancienne zone de prélèvement	Nouvelle zone de prélèvement
Dieppe	5-0	5-6
Martin - Eglise	5-0	5-6
Neuville-lès-Dieppe	5-0	5-6
Rouxmesnil-Bouteil- les	5-0	5-6
Offranville	5-0	5-7
Saint-Aubin-sur- Scie	5-0	5-7

Article 2 - Les présentes dispositions seront applicables  
à partir du 1er janvier 1978

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence,

Le Président  
du Conseil d'Administration,

F. VALIRON

L. LANIER